

Arrêté du Maire

N° 2025-941/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOLLINGER - 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES, en date du lundi 08 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 31 faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 31 faubourg de Besançon – DÉMÉNAGEMENTS SOLLINGER

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOLLINGER, sera interdit faubourg de Besançon sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n° 31, **le jeudi 11 septembre 2025, de 11h30 à 16h30 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise SOLLINGER – 15 rue des Graveurs - 25460 ETUPES.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Septembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 10/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.